

2. Recommande en outre que dans l'introduction à ce type de nomenclature il soit fait référence à la recommandation E contenue dans la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 22/.

3. Traitement automatique des données

La Conférence,

Considérant l'importance de la résolution 3 de la première Conférence 23/ et de la résolution 30 de la deuxième Conférence sur la normalisation des noms géographiques 24/,

Prenant note des projets concernant la publication de nomenclatures sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, y compris d'une nomenclature mondiale sommaire fondée sur les noms normalisés à l'échelon national,

Constatant l'emploi grandissant du traitement automatique des données pour la gestion de l'information relative aux noms géographiques et pour la production de nomenclatures,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques examine le problème de la compatibilité des systèmes sur les données (éléments d'information) 25/ relatives aux noms géographiques compilées par différents pays pour les nomenclatures et des systèmes de traitement automatique des données;

2. Recommande en outre que le Groupe d'experts reconnaisse l'importance de la compatibilité des supports de sortie du traitement automatique des données (comme les bandes magnétiques) de manière que les renseignements concernant les noms géographiques puissent être fournis aux utilisateurs internationaux sous une forme autre qu'imprimée.

22/ Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 12.

23/ Ibid., p. 10.

24/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 17.

25/ Les éléments d'information résultent de la séparation des données en catégories pour la présentation des nomenclatures en colonnes ou en lignes ou pour le codage descriptif des données à des fins de mise en page ou de traitement automatique.